

2023/03

Procès-verbal N° 03

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

- Résiliation de la convention de délégation de service public avec la société Co-Nect – protocole transactionnel,
- Manifestation commerciale 2023 adossée au festival - tarification des droits d'occupation du domaine public,
- Première tranche d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations,
- Subvention CINEJIM32 pour l'exercice 2023,
- Défense incendie - Convention commune/ particulier,
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire,

- Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	18/04/2023
Date d'affichage du :	18/04/2023

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

Absentes: Mesdames Sandrine NAVARRO-DABEZIES et Elodie BONNEMAISON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Aurélien ARTUS.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 présenté par Christophe PESANDO. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°01 - D.2023-16 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ CO-NECT – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par une convention de délégation de service public en date du 23 janvier 2019, la Commune de Marciac a confié à la société CO-NECT la gestion de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz intégrant les autorisations d'installation des stands accordées sur le domaine public communal durant le festival de jazz, ainsi que l'installation et la mise à disposition d'une scène équipée et d'un vélum, sur la place de l'hôtel de ville, permettant l'organisation de concerts gratuits à l'attention de l'ensemble des visiteurs de cette manifestation durant toute la période.

La délégation de service public a été accordée pour la durée des festivals « Jazz In Marciac » des années 2019 à 2023 compris, sous réserve de l'organisation d'un festival annuel par l'association « Jazz In Marciac ».

La délégation de service public a été prolongée, par avenant, jusqu'à l'organisation du festival de Jazz de 2025, suite à l'annulation du festival 2020 et à l'annulation de la manifestation commerciale en 2021, justifiées par la pandémie du Covid-19.

Par un courrier en date du 16 novembre 2022, la société CO-NECT a fait savoir à la commune de Marciac ses difficultés et sa volonté de revoir les conditions financières de la convention de délégation de service public, cette demande étant justifiée par le déficit d'exploitation de la délégation de service public, que la société CO-NECT ne souhaite plus supporter.

Alors qu'une délégation de service public implique qu'un risque d'exploitation pèse pour une partie non négligeable sur le concessionnaire, les modifications sollicitées par la société CO-NECT, ne pouvant pas, en droit, être acceptées par la commune, celles-ci ayant pour effet d'écarter toute couverture du risque par le délégataire de service public, la commune se voit dans l'obligation de ne pas souscrire à cette proposition qui la pénaliserait fortement.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la société CO-NECT, et des risques d'une procédure collective, les parties ont amorcé des discussions à l'effet de déterminer une solution, conforme au code de la commande publique, permettant d'assurer la continuité du service public.

C'est ainsi, et après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, que les parties, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de procéder à la résiliation amiable, du contrat, aux torts du délégataire.

Les parties se sont accordées sur cette résiliation effective à compter de l'organisation du festival pour la saison 2023 et jusqu'en 2025 inclus et ont calculé les préjudices de la commune de Marciac, à partir de la saison 2023 ; étant précisé que la société CO-NECT reste débitrice de la redevance due au titre de la délégation de service public pour la saison 2022.

Au titre de ce protocole, et pour assurer la continuité du service public, il a été entendu entre les parties, que la réparation du préjudice de la commune serait convertie en la fourniture gratuite ainsi que la livraison, des équipements suivants :

Pour les saisons 2023 à 2025 incluse

- 3 Velums pour une surface totale de 600 m2 et un portique de 13 mètres de large sur 4 mètres de haut.
- 16 barnums (stands) : 5X5 avec plancher lesté
- 25 barnums (stands) : 4X4 avec plancher lesté
- 79 barnums (stands) : 3X3 avec plancher lesté

Le contrôle technique est pris en charge par la société CO-NECT conformément à la réglementation établissement du type CTS.

La société CO-NECT prend aussi en charge le montage et le démontage des équipements :

Pour le Vélum,

CO-NECT assurera le montage et le démontage pendant la manifestation du vélum et du portique pour les saisons 2023 à 2025 inclus, la commune participant que pour 1/3 du coût soit 2.500 € HT/an

Pour les Barnums,

- Barnums, pour la seule saison 2023, CO-NECT assurera le montage et le démontage des équipements. Les structures installées au niveau de la place de l'hôtel de ville devront, alors, être impérativement montées les lundi 17, mardi 18 et mercredi 19 juillet 2023.

Les frais de montage et de démontage des barnums seront remboursés par la commune selon le devis, présenté par CO-NECT et annexé au protocole.

La commune mettra à disposition de CO-NECT des engins et matériels nécessaires au montage et démontage des structures et vélum.

Pour les saisons suivantes (2024 et 2025), la commune pourra faire son affaire, sous sa responsabilité, du montage et du démontage des barnums en faisant appel aux prestataires de son choix.

La commune prendra en charge directement les frais de logement ainsi que de restauration de l'équipe qui sera en charge du montage et démontage des 120 structures et vélum.

Enfin, la société CO-NECT à l'obligation :

- de remettre la totalité de son fichier clients des années 2019 à 2022 qui correspond à un bien de retour de la délégation de service public
- de verser la redevance de 25 000 € à ce jour impayée au titre de la saison 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants

Vu la convention de délégation de service public en date du 23 janvier 2019

Vu la défaillance de la société CO-NECT délégataire du service public

Vu le projet de protocole transactionnel mettant fin anticipée à la convention de délégation de service public aux torts de la société CO-NECT.

- APPROUVE la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public de la gestion de la manifestation commerciale adossée au festival « Jazz in Marciac »,
- APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, à intervenir entre la société CO-NECT ayant son siège social Bois de Lion PEUJARD (33240), immatriculée au RCS de Libourne, sous le numéro B 351356241,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°02 - D.2023-17 : REPRISE EN RÉGIE PAR LA COMMUNE DE LA MANIFESTATION COMMERCIALE ADOSSÉE AU FESTIVAL ANNUEL DE JAZZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la défaillance de la société CO-NECT délégataire du service public de gestion de la manifestation commerciale adossée au festival « Jazz In Marciac »,

Vu la délibération N°16-2023 en date du 24 avril 2023 approuvant ;

- D'une part, la résiliation anticipée de la convention de délégation de service public sur la gestion de la manifestation commerciale adossée au festival « Jazz in Marciac »,
- D'autre part, la signature du protocole d'accord transactionnel,

Monsieur le Maire rappelle que le festival Jazz In Marciac de notoriété internationale génère de très fortes retombées économiques sur le territoire et a accueilli en 2022, 268 000 visiteurs sur sa période et a permis la mise en œuvre d'un projet de développement culturel et touristique reconnu au sein de notre Région.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la résiliation du contrat de délégation de service public, la commune n'ayant pas la possibilité de conduire dans des délais conformes à la réglementation une nouvelle procédure de passation et de publicité de la délégation de service public pour la gestion de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz qui fêtera cette année sa 45^{ème} édition du 20 juillet 2023 au 06 août 2023, il propose en l'absence de toute autre solution adaptée que la commune exerce elle-même cette compétence avec ses propres moyens.

Dans ce cas de figure, la commune de Marciac assumera la gestion directe de la manifestation culturelle et commerciale adossée au festival et devra prendre en compte les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public (terrasses nues ou terrasses équipées avec ou sans options) et aux coûts d'exploitation

induits (locations de matériel, fluides, prestations de services, frais de personnel, frais de surveillance, gardiennage, assurances et contrôles...).

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les dépenses et recettes précitées liées à la manifestation culturelle et commerciale adossée au festival.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13

Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- APPROUVE le principe de recours à une gestion en régie de la manifestation culturelle et commerciale adossée au festival de jazz sur son budget principal,
- ENTERINE l'assujettissement à la TVA sur le budget principal des dépenses et des recettes relatives à la manifestation culturelle et commerciale adossée au festival,
- AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°03 - D.2023-18 : TARIFS ET MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL DE JAZZ 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération a pour objectif de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public durant la période du festival de jazz et de fixer les modalités d'occupation.

Monsieur le Maire indique que le code général de la propriété des personnes publiques rappelle dans son article L2125-1, le principe de non gratuité d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales et que seules les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, peuvent bénéficier de cette gratuité.

Il ajoute qu'il doit tenir compte du potentiel économique réalisable, des charges afférentes à chaque activité et que chaque situation similaire doit être traitée avec équité.

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public géré par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion.

Afin de déterminer un tarif pour les différents emplacements, une étude a été menée sur les tarifs appliqués dans le cadre du précédent contrat de délégation de service public souscrit avec la société gestionnaire de la manifestation commerciale adossée au festival pour la période 2019-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ;

- D'une part, d'abroger la délibération N°D.2019-38 en date du 24 juin 2019,
- D'autre part, d'approuver la fixation des tarifs pour redevance d'occupation du domaine public et le règlement de la dite occupation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent

Considérant que toute occupation privative du domaine public, nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public gérées par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

Considérant qu'en complément des tarifs, il s'avère nécessaire de créer un tarif supplémentaire portant sur les montants forfaitaires applicables aux options, et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- ABROGE la délibération N°D.2019-38 en date du 24 juin 2019,
- DÉCIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Rue Saint-Justin – activité de commerce et d'artisanat

Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure) pour des activités de commerce et d'artisanat

Artisan commerçants	Prix HT 2023
Surface	Prix d'un stand
9	2 050,00 €
18	2 920,00 €
27	3 940,00 €
36	4 760,00 €

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)
et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Place de l'hôtel de Ville – Place du chevalier d'Antras – Promenades (portion entre la rue Saint-Justin et la rue Henri Laignoux)

Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure) pour des activités de commerce, d'artisanat, d'alimentation et de vente de boissons

Artisans Commerçants Alimentation Boissons	Stand 3*3	Prix HT 2023	Stand 4*4	Prix HT 2023	Stand 5*5	Prix HT 2023
	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand
	9	2 540,00	16	3 160,00	25	4 390,00
	18	3 550,00	32	5 580,00	50	7 000,00
	27	4 730,00				
	36	5 680,00				

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)

et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Place de l'hôtel de Ville – Place du chevalier d'Antras – Promenades (portion entre la rue Saint-Justin et la rue Henri Laignoux)

Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure) pour des activités de restauration

Restauration	Stand 3*3	Prix HT 2023	Stand 4*4	Prix HT 2023	Stand 5*5	Prix HT 2023
	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand
	9	2 690,00	16	3 360,00	25	4 660,00
	18	3 760,00	32	6 000,00	50	7 500,00
	27	5 050,00				
	36	6 040,00				

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)

et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Terrasse nue ouverte, couverte ou étalage

Type	Tarif
Commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents) et associations pratiquant une activité de buvette ou restauration	1.00 euro du mètre-carré par jour pendant la durée de chaque festival Jazz in Marcillac
Commerces ponctuels (professionnels saisonniers), présents ou ouverts uniquement pendant la durée du festival	Participation forfaitaire de 20 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marcillac

Options - Location de matériel

Montant forfaitaire	Tarif unitaire 2023
EAU	
Type	
Arrivée d'eau avec évacuation	332,00 €
Location évier	207,00 €
Raccordement évier	256,00 €

ELECTRICITÉ	
Capacité en KW	Tarif unitaire 2023
1	156,00 €
1,5	297,00 €
3	390,00 €
5	520,00 €
6	546,00 €
10	551,00 €
18	777,00 €
36	1 027,00 €
MATERIEL SOUS ARCEAUX	
Type	Tarif unitaire 2023
Table en polypropylène pliable	5 €/jour de festival
Chaise en polypropylène	1 €/jour de festival

- **FIXE** le règlement d'occupation du domaine public comme suit :
 - La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié sur la base du tarif fixé par la délibération du conseil municipal.
 - La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire et mesurée par l'autorité compétente,
 - Le demande d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet,
 - Toute période commencée est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune de Marcillac,
 - La redevance est payable d'avance par espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle est due à compter du jour de la réservation,
 - Le paiement fera l'objet de la délivrance d'une facture et d'une quittance,
 - Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante,
 - Le redevable est le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continus à être dus par l'ancien propriétaire,
 - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents municipaux régisseurs de recettes. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses et des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes,
 - Sont exonérées de la Redevance d'Occupation du Domaine Public l'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général sauf lorsqu'elles pratiquent des activités de buvette ou restauration sur les emplacements alloués.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public et aux redevances qui y sont liées

**AFFAIRE N°04 - D.2023-19 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS –
1^{ère} TRANCHE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2023, le conseil municipal a voté l'enveloppe globale de subventions à attribuer soit 65 000 € sans voter de manière individualisée chaque subvention.

Monsieur le Maire propose à l'instar de ce qui a été pratiqué sur l'exercice comptable 2022 d'attribuer une première partie de subventions à hauteur de 38 775 € et de différer l'attribution des parties suivantes à l'issue et après l'examen du rendu des éléments financiers par les différentes associations.

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales il demande à tout conseiller municipal intéressé de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13

Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

approuve l'attribution des subventions suivantes :

MAIRIE DE MARCIAC

MAIRIE DE MARCIAC			Attribution 1ère tranche
Article	Subventions aux associations		Conseil Municipal du 24/04/2023
65748	Fonctionnement	ADIL 32 (agence informations s/logement)	350,00
65748	Fonctionnement	ASM RUGBY	4 000,00
65748	Fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00
65748	Fonctionnement	ANGUILLE MARCIACAISE	500,00
65748	Fonctionnement	APEEM - ASSO PARENTS ELEVES ECOLE ELEMENTAIRE	370,00
65748	Fonctionnement	ARPEGE (Lien entre les malades et les familles)	150,00
65748	Fonctionnement	ASS.ANC.PRISONNIERS DE GUERRE + asso AFN	400,00
65748	Fonctionnement	ASS.COMMERCANTS ARTISANS ET PROF LIBERALES DU CAN	1 000,00
65748	Fonctionnement	ASS.SPOR TIVE COLLEGE MARCIAC	245,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIA T° ARPEGES EN GA SCOGNE (amis de l'orgue)	500,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION ANEV (vigne&vin)	160,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	500,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BASTIDES ET VALLONS	150,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	150,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENTS (club 3e age)	600,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION L'ANE BLEU (Expos - galeries)	800,00
65748	Fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS	250,00
65748	Fonctionnement	BCM (Club Badminton) nouveau	400,00
65748	Fonctionnement	C.A.U.E.	500,00
65748	Fonctionnement	CIDFF (droits des femmes)	600,00
65748	(aide apprentis) Alicia LAFFONT	CHAMBRE DES METIERS	100,00
65748	Fonctionnement	CLUB TENNIS MARCIACAIS	675,00
65748	Fonctionnement	COLLEBOLE	300,00
65748	Fonctionnement	COMITE DES FETES - CLUB TAURIN	3 000,00
65748	Fonctionnement	COMITE GER SOIS DE LA MEMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS	200,00
65748	Fonctionnement	COMPAGNIE DE LA ROSE	1 500,00
65748	Fonctionnement	COTEAUX DE GA SCOGNE HANDBALL	600,00
65748	Fonctionnement (CM DU 17/01/2023)	COOPERA TIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMEN TAIRE MARCIAC	840,00
65748	Fonctionnement	CULTURE LOISIRS ANIMATION PA TRIMOINE	600,00
65748	Fonctionnement	CULTURE LOISIRS ANIMATION PA TRIMOINE (salon dessin)	1 000,00
65748	Fonctionnement	ENERGIE M4	1 500,00
65748	Fonctionnement	FNA TH 32	150,00
65748	Fonctionnement	ASSO LA PENAC	1 500,00
65748	Fonctionnement	LA PREVENTION ROUTIERE	135,00
65748	Fonctionnement	LES RESTAURANTS DU COEUR	700,00
65748	Fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00
65748	VACANCES POUR TOUS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU GERS	500,00
65748	Subvention exceptionnelle	MOTO CLUB ENDURO	1 000,00
65748	Fonctionnement	PETITES SOEURS DES PAUVRES	100,00
65748	Fonctionnement	REGAR (réseau d'aide à la réinsertion personnes fragiles)	150,00
65748	Fonctionnement	RETRAITE ET LOISIRS A MARCIAC (Maison de Retraite)	480,00
65748	Fonctionnement	RIVAGES (dynamisme vie associative)	1 200,00
65748	Fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	250,00
65748	Fonctionnement	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	250,00
65748	Fonctionnement	UNAFAM-GERS (aide aux familles des malades)	150,00
65748	Fonctionnement	VAL D'ARROS ADOUR (Ecole de foot)	500,00
65748	Fonctionnement	VELO IN MARCIAC	250,00
65748	Fonctionnement	VOY JAZZ	370,00
65748	Fonctionnement	ASSOCIAT ÉTÉ DE L ART	7 000,00
		TOTAL REALISE 2023- article 6574	38 775,00

AFFAIRE N°05 - D.2023-20 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CINEJIM32 » POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10

Vu la délibération n° 2018-04 du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à mettre à disposition les locaux du cinéma situés place du Chevalier d'Antras au profit de l'association : « CINE JIM32 » afin d'y exercer une activité de gestion des activités cinématographiques,

Vu la convention tripartite signée en date du 20 mars 2018 entre la mairie de Marciac, l'association : « CINÉ 32 » et l'association : « CINE JIM 32 » portant exploitation du cinéma « CINE JIM 32 » renouvelable par tacite reconduction,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclut entre la commune de Marciac et l'association : « CINE JIM 32 » renouvelable par voie expresse,

Considérant que le projet de l'association CINE JIM 32 participe au développement de l'animation culturelle sur le territoire et que celle-ci s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini par la gestion quotidienne de l'activité cinéma intégrant :

- Le personnel
- La programmation
- La promotion, édition de dépliants, affichage
- La gestion des entrées, billetterie
- Le transport des films
- La projection des films
- L'entretien des locaux et du matériel de projection

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider Monsieur le Maire propose :

- d'accorder à l'association " CINE JIM 32 " une subvention au titre de l'année 2023 de 11 350 euros. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

Date de versement	Montant
28 avril 2023	5674 €
13 juillet 2023	2837 €
13 octobre 2023	2839 €

- d'informer l'association et de la faire participer à toute réunion ayant trait aux installations mises à sa disposition dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui lui est consentie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- décide d'accorder à l'association " CINE JIM 32 " une subvention au titre de l'année 2023 de 11350 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 subvention de fonctionnement aux associations du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget 2023.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

Date de versement	Montant
28 avril 2023	5674 €
13 juillet 2023	2837 €
13 octobre 2023	2839 €

- de signer avec l'association : « CINE JIM 32 » la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité pour l'année 2023.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

AFFAIRE N°06 - D.2023-21 : DECI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MARCIAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante la demande reçue d'ENEDIS en date du 29 mars 2023 concernant la mise en place d'un poste de transformation de distribution publique de type 4UF P2040 PV d'une surface de 7,85m² sur la parcelle cadastrale section B N°468 située lieu-dit « Ruisseau de More » non desservie par un point d'eau incendie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence obligatoire de la commune.

Toutefois, les Points d'Eau Incendie (PEI) mis à la disposition des services d'incendie et de secours peuvent être publics ou privés.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Florent BARBE domicilié lieu-dit « Bourrassot » à Scieurac et Flourès est propriétaire sur la parcelle B N°465 située lieu-dit « Ruisseau de More » jouxtant la parcelle B N°468 d'une cuve de 200 m³ qu'il se propose de mettre à disposition du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) par son propriétaire, le point d'eau incendie (PEI) reste privé mais à la disposition du service public.

Monsieur le Maire propose de formaliser cette situation par une convention établie entre M.Florent BARBE – société BZ Energie sise lieu-dit « Bourrassot 32230 SCIEURAC ET FLOURES et la commune de Marcillac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Marciac d'une cuve en fibre membrane de 200 m3 située section B N°465 au lieu-dit : « Ruisseau de More » par Monsieur Florent BARBE suivant convention ci-annexée.

- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

AFFAIRE N°07 - D.2023-22 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'office de tourisme – projet itinéraire bis du 20 avril 2023,

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des arènes au profit de l'association Marciac Accueil – assemblée générale du 13 avril 2023,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association APEEM – loto du 14 avril 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association country – bal du 22 avril 2023,

DEC 07-2023 – Attribution d'une case de columbarium de trente années à Monsieur Denis MICHELET dans le cimetière communal de Marciac, d'une superficie de 4 places.

DEC 08-2023 – Acceptation du devis de proposition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement et le suivi de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et valorisation de l'ancien couvent des Augustins de Marciac présenté par MEDIEVAL AFDP en date du 13 mars 2023 comprenant tranche ferme et conditionnelle d'un montant de 30 920 € HT soit 37 104 € TTC ainsi réparti :

- Mission tranche ferme et conditionnelle MEDIEVAL AFDP – Mme Guillemette GARDETTE soit 25 320 € HT et 30 384 € TTC – 16, rue de la quarantaine – 69005 LYON,
- Mission tranche ferme et conditionnelle NP Conseil – Mme Nathalie PERONNET – soit 5600 € HT et 6 720 € TTC – 364, rue Jean Moulin – 69210 L'ABRESLE

DEC 09-2023 – Acceptation du devis N°N°DV0000240000002 en date du 23 mars 2023 d'un montant de 3831.14 € TTC concernant la fourniture d'équipements sportifs par la société ROC ET TRAIL sise à Lourdes pour le mur d'escalade du gymnase,

Acceptation du devis N°FA/23-000098 en date du 27 mars 2023 d'un montant de 3388,18 € TTC concernant la fourniture de prises d'escalade par la société PRETOICA S-L sise à Xativa – Valence pour le mur d'escalade du gymnase

DEC 10-2023 – Attribution d'une concession collective temporaire de trente années à Madame Lydia BOBIN dans le cimetière communal de Marciac, d'une superficie de 3.38 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Questions diverses :

- PVD : Invitation à la restitution de l'enquête commerce le mardi 25 avril 2023 à 19H30 à la salle des Granges,
- Compte-rendu des activités des Maire-Adjoints.

Séance levée à 20H30 mn.

Fait à Marciac le 29 mai 2023.....

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON



La secrétaire de séance,

M.Aurélien ARTUS

